

Etude du prix de l'eau dans le département du Rhône

Dans notre précédente étude (cf bulletin CANOL n° 94 de juin 2021, nous avons constaté des différences importantes de prix entre les syndicats qui gèrent ce service public. Il faut rappeler que le prix de l'eau est constitué de 2 services, celui de la distribution de l'eau et celui de l'assainissement (les eaux usées). Ces 2 services sont effectués par des syndicats intercommunaux (délégants) la plupart du temps différents dans un même secteur, qui s'occupent du réseau proprement dit et qui confient les installations, l'entretien et la facturation à des sociétés la plupart du temps privées (les délégataires) telles que Suez, Veolia,...

Chaque organisme, délégant ou délégataire, gère sa prestation et doit présenter des comptes annuels décrivant le service fourni sous la forme d'un compte administratif et d'un rapport sur le prix et la qualité du service. En plus des facturations des délégants et délégataires, l'Etat français prélève sa part par l'intermédiaire de l'Agence de l'eau et de la TVA.

Nous avons relevé des différences importantes du prix de l'eau suivant les secteurs géographiques et avons voulu voir s'il n'était pas possible de réduire ces prix comme nous l'avons constaté pour la Métropole de Lyon où cette collectivité prend une part trop importante du prix de l'eau qu'elle n'utilise pas pour ce service.

CANOL n'a pas les ressources pour étudier les comptes de l'ensemble des syndicats de distribution d'eau et d'assainissement. Aussi avons-nous choisi un échantillon de 9 syndicats de distribution d'eau et leur avons demandé leurs principaux éléments comptables. 7 d'entre eux ont bien voulu nous répondre et nous avons analysé ces réponses d'un point de vue financier. La synthèse des résultats figure dans les tableaux ci-dessous :

Les syndicats qui ont répondu et que nous remercions sont les suivants :

- Syndicat des Eaux Millery et Mornant (**SIMIMO**)
- Syndicat des Eaux du Val d'Oingt (**SIEVO**)
- Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (**SIEMLY**)
- Syndicat des eaux du Haut Beaujolais (**SIEHB**)
- Syndicat des Eaux Grosne et Sornin (**G&S**)
- Syndicat Mixte des Eaux de la vallée d'Ardières (**SMEVA**)
- Syndicat des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (**SIAEPHVA**)

Les syndicats sollicités qui n'ont pas répondu sont les suivants :

- Syndicat de distribution d'eau potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL)
- Syndicat des Eaux de la Région de Tarare (SIERT)

Exécution du service :

	SIMIMO	SIEVO	SIEMLY	SIEHB	G&S	SMEVA	SIAEPHVA
Report fonction.au 31/12/2020	371 325 €	- 347 079 €	1 504 567 €	146 484 €	1 069 209 €	950 777 €	1 673 802 €
Report fonctionnement erroné	X	X			X	X	
Jamais de report de fonctionn.			X				X
Reports investissement erronés		X					
Réserves (compte 106)	?	?	?	?	842 069 €	?	?
Réserves non communiquées	X	X	X	X		X	X

C'est le premier tableau du compte administratif. Il cumule les résultats de l'année en fonctionnement et investissement, y ajoute les résultats de l'année précédente et calcule le solde d'exécution.

- Sur les 7 syndicats, 2 n'effectuent pas les reports de fonctionnement d'une année sur l'autre, 4 font des omissions ou des erreurs dans les reports... donc 6 sur 7 sont erronés.
- Il faut remarquer que ces soldes de fonctionnement sont toujours positifs, donc, quand le report sur l'année suivante n'apparaît pas, il n'est pas indiqué où a été affecté l'argent.
- Il est vraisemblable que cet argent est affecté dans un compte de réserves (n°106).... mais un seul syndicat, malgré nos relances, a accepté de nous communiquer le solde de ce compte, pourtant essentiel.
- On peut supposer que, dans certains cas, les réserves peuvent atteindre plusieurs années de facturation.

Dette :

	SIMIMO	SIEVO	SIEMLY	SIEHB	G&S	SMEVA	SIAEPHVA
Capital restant dû au 31/12/20 (K€)	1 700	640	10 557	- €	595	4 624	367
Capacité de rembours.(années)	1,7	1,6	2,0	-	2,0	3,9	1,6
Prélèvement sur réserves (3 ans) (K€)	1 394	1 483	11 638	2 457	248	2 110	504

Ces syndicats sont très peu endettés au vu des investissements réalisés. Ils ont tous une capacité d'investissements très grande, leurs amortissements principaux se calculant sur une durée de 40 à 60 ans. La plupart ne semblent pas avoir besoin d'emprunter compte tenu des excédents constatés chaque année.

Beaucoup d'entre eux font des prélèvements sur leurs réserves (compte 106) pour compléter les dotations aux amortissements et financer leurs investissements.

Prix du m3 :

	SIMIMO	SIEVO	SIEMLY	SIEHB	G&S	SMEVA	SIAEPHVA
Prix de vente délégant	0,83 €	1,37 €	1,68 €	1,74 €	2,65 €	1,73 €	1,27 €
Prix de vente délégataire	0,58 €	1,33 €	1,08 €	1,42 €	2,62 €	1,98 €	2,34 €
Prix de vente m3 H.T. 2020	1,41 €	2,70 €	2,76 €	3,17 €	5,27 €	3,70 €	3,61 €
Entreprise délégataire	VEOLIA	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ	SUEZ
volumes 2020 vendus (m3)	nc	636 357	3 239 622	301 682	239 545	761 735	206 644
Coût du service délégant	nc	1,09 €	0,87 €	0,89 €	1,90 €	0,91 €	1,09 €
Excédent 2020 délégant	nc	0,20 €	1,05 €	1,04 €	0,40 €	1,03 €	0,46 €
Excédent moyen délégant	22%	68%	108%	111%	15%	88%	57%

Nous avons calculé les prix à partir des factures des usagers sur la base d'une consommation de 120 m3 par an.

Nous avons fait figurer le tarif appliqué en 2020 par le délégataire en précisant son nom. Nous constatons des différences sensibles d'un syndicat à l'autre, les prix variant en fonction des services définis par contrat entre le délégant et le délégataire.

Nous avons également mentionné le prix hors taxes de la distribution d'eau. Il n'inclut pas la part de l'Agence de l'eau et la TVA.

Nous avons fait figurer le volume d'eau vendu par chaque syndicat, le coût du service n'étant certainement pas le même si on distribue 200 000 m3 par an ou 1 000 000 de m3.

Nous avons calculé le coût d'exploitation du service par m3 du syndicat délégant tel qu'il ressort des préconisations du Conseil d'Etat pour le service des déchets, c'est-à-dire en prenant le solde de fonctionnement (hors recettes de vente de l'eau) et en lui additionnant les dotations aux amortissements, ce qui permet de lisser le coût des investissements, très variables d'une année sur l'autre.

Nous constatons alors que la différence entre le prix de vente et le coût d'exploitation est toujours un excédent, souvent très substantiel... puisqu'il arrive chez certains syndicats à doubler le coût du service !

Conclusions :

- Les données transmises sont incomplètes : il manque toujours certaines informations, en particulier le montant des réserves
- Les soldes d'exécution annuels ne reflètent pas la situation réelle car on oublie (?) souvent de reporter l'excédent de fonctionnement de l'année précédente
- Ces syndicats bénéficient tous d'une situation financière très saine avec des réserves inconnues mais qui leur permettent de compléter le cas échéant chaque année leurs besoins d'investissement.
- Si certains syndicats empruntent, c'est sur une durée (10 à 20 ans) très inférieure à la durée d'amortissement de leurs investissements (40 à 60 ans).
- Tous les syndicats réalisent chaque année des excédents de trésorerie en appliquant un tarif trop élevé par rapport au coût du service.
- Les excédents de fonctionnement réalisés vont alimenter les réserves (compte 106), dont les syndicats ne souhaitent pas divulguer le montant et qui, curieusement, ne rapportent aucun intérêt, le compte 76, produits financiers, étant toujours nul !
- En définitive, les syndicats spolient leurs usagers en leur facturant un prix trop élevé et en constituant des réserves qui ne rapportent rien (aux usagers).
- Au lieu de constituer des réserves, ils devraient facturer le juste prix et financer les investissements avec des emprunts qui s'amortiraient sur une longue période.
- L'argent qui dort dans les caisses des syndicats ne doit pas y rester mais être transféré dans la poche des usagers !

Cette analyse devrait être faite dans tous les syndicats, non seulement de la distribution d'eau mais aussi de l'assainissement, car il y a peu de chances que les anomalies constatées dans les 7 syndicats qui ont répondu ne soient pas généralisées dans l'ensemble des syndicats.

Elle devrait être complétée par une analyse comparative des contrats de délégataires et des tarifs pratiqués, qui générerait certainement des économies sensibles !

Compte tenu que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics où l'administration locale ne doit pas prélever d'excédent sur l'utilisateur, et que la loi NOTRe demande à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul syndicat par intercommunalité au 1/01/2026, nous demandons aux communautés de communes de mettre rapidement tout en œuvre pour respecter la loi en contrôlant mieux les conditions d'exercice de ces services afin de diminuer la facture des usagers.